

Ce document a été numérisé par le <u>CRDP de Montpellier</u> pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

CORRIGE

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

TECHNICIEN GEOMETRE TOPOGRAPHE

Créaises sión 2009 es à vivi

DOSSIER CORRIGE

EPREUVE E2

ETUDE ET EXPLOITATION DE DONNEES

e-mail : sudfoncier to wanadae fr

SOUS-EPREUVE U.21

PRODUCTIONS DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES

N°	Activités et documents	Barème	Durée conseillée	
1	Préparation de l'opération de délimitation RES7 et DR1	/ 15 points	1 h	
2	Elaboration d'un projet de division RES7,RES8, RES8i, DR2 et DR3 recto & verso	/ 15 points	1 h	
3	Profil en long DT1et DR4	/ 10 points	1h	

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE TOPOGRAPHE		EPREUVE E2 : Epreudonnées SOUS EPREUVE U 21 : documents technique		CORRIGE Page 1 sur 7	
SESSION 2009	0906-TGT S 21	Le clos Sabel	DUREE : 3 h 00	COEFFICIENT: 2	

Production de documents techniques et juridiques

ETUDE 1

SITUATION PROFESSIONNELLE : Cabinet de géomètre expert

La société «Sud foncier» sollicite le cabinet de géomètre qui vous emploie pour élaborer un dossier de lotissement.

L'aménagement projeté consiste en la réalisation d'un lotissement de dix huit lots individuels dans la zone UD.

Avant la cession d'une partie de son terrain à la société «Sud foncier», M. Husson désire connaître précisément les limites de sa propriété..

Vous êtes chargés de préparer cette opération.

ON DONNE:

RES7 Plan de situation DR1 Document réponse

ON DEMANDE:

- 1. En vue de la réalisation du lotissement, établir la liste des parcelles à acquérir par la société « Sud foncier »,
- 2. Quelle procédure permet de définir les limites parcellaires appartenant à des propriétaires privés ?
- 3. Quelles parcelles sont concernées par cette procédure ?
- 4. Quelles procédures permettent de définir la limite avec les différentes voiries ?
- 5. Etablir la liste des propriétaires concernés par cette opération.
- 6. Enumérer et décrire les différentes phases de cette opération.

ON EXIGE:

Le terrain objet de l'étude est correctement identifié.

Le mode de fixation des limites est correctement précisé.

Les parcelles sont identifiées

Les définitions des limites de voiries sont correctement précisées.

La liste des propriétaires est complète

La chronologie du protocole de l'opération est exacte et complète.

DE1

Etude 1 Document réponse

1. Les parcelles à acquérir par Sud Foncier sont:

91, 92, 554, 559, 558, 555

- 2. Il s'agit d'une opération de bornage, article 646 du code civil
- 3. Les parcelles concernées par la procédure sont :

555, 558 M. HUSSON 556, 557 Mme FAVRE 554, 559 Mlle LAC

- 4. Procédures :
 - Bornage administratif, il faut demander une demande d'alignement à l'autorité compétente.
- 5. Liste des propriétaires :
 - M HUSSON
 - Mlle LAC
 - Mme FAVRE
- 6. L'opération de bornage est effectué par un géomètre expert à l'initiative de M. HUSSON (Frais partagés)
 - Convocations des propriétaires concernés pas l'opération.
 - Recherche des limites (plans, titres, bornes, cadastre, ...).
 - Mise en place de la nouvelles délimitation, pose de bornes.
 - Etablissement du plan de bornage ou du croquis de délimitation (plan coté...)
 - Etablissement du procès verbal de bornage (description des nouvelles limites, bornes anciennes, bornes nouvelles,...). Présence des parties ou représentation, signatures des tous les propriétaires. Date, lieu, signature et cachet du géomètre expert
 - Publicité foncière et copie sur le répertoire AURIGE.

DR1

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE TOPOGRAPHE		EPREUVE E2 : Epreu données SOUS EPREUVE U 21 : I documents technique		CORRIGE Page 2 sur 7
SESSION 2009	0906-TGT S 21	Le clos Sabel	DUREE : 3 h 00	COEFFICIENT: 2

Production de documents techniques et juridiques

ETUDE 2

SITUATION PROFESSIONNELLE : Cabinet de géomètre expert

La société « Sud foncier » sollicite le cabinet de géomètre qui vous emploie pour élaborer un dossier de lotissement.

L'aménagement projeté consiste en la réalisation d'un lotissement de dix huit lots individuels dans la zone UD.

L'emprise du lotissement implique l'acquisition des terrains et un projet de division de parcelles. Vous êtes chargés de préparer ces opérations.

ON DONNE:

RES7 Plan de situation RES8 Plan de division RES8 i Plan de division

DR2 L'extrait cadastral 6462T

DR3 Chemise du DMPC recto & verso

ON DEMANDE:

- 1. Etablir la liste des parcelles faisant l'objet d'une division répondre ci-dessous.
- 2. A partir du plan de division **RES8**, compléter l'extrait cadastral 6462Ten faisant apparaître les divisions sur le **DR2**.
- 3. Renseigner la chemise du DMPC en vue de ces divisions sur le DR3

ON EXIGE:

Les parcelles objet de l'étude sont correctement identifiées.

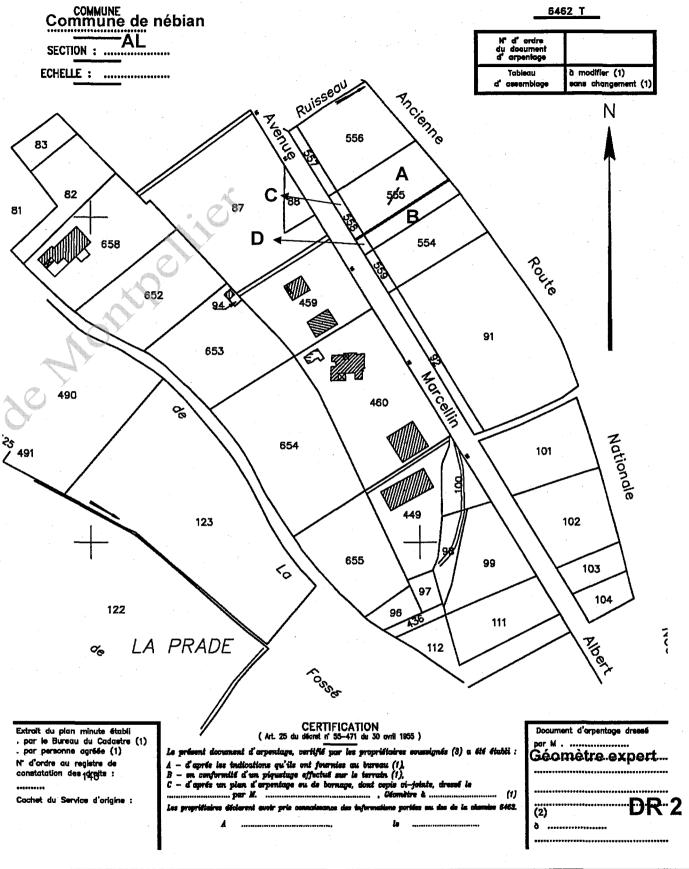
L'extrait cadastral est correctement renseigné, avec les couleurs conventionnelles. Les renseignements et les calculs portés sur le DMPC sont exacts.

DE2

Etude 2

Document réponse

Parcelles faisant l'objet d'une division :		*	
555 et 558			
			•••



BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE TOPOGRAPHE		EPREUVE E2 : Epreudonnées SOUS EPREUVE U 21 : documents techniqu		CORRIGE Page 3 sur 7	
SESSION 2009	0906-TGT S 21	Le clos Sabel	DUREE : 3 h 00	COEFFICIENT : 2	

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet <u>un devis</u> au consommateur, <u>distinguant</u> de manière très apparente les prestations exigées <u>par une administration</u> ou par <u>une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.)</u>. Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contigués et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES Je soussigné(e) la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier. la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2). (1) Demande la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage. d'arpentage (1) l'application d'un procès-verbal de bornage [] (1) conformément aux indications du présent document d'arpentage. ^A Nébian Signature(s) du (ou des) propriétaire(s) Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant : (2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

1	N	1	s T	ĖR	B I	U	В	UI) G	E'
-	-	. '		M P		-				

département commune feuille

Cachet du service d'origine DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

section

Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

6463 N

N° D'ORDRE DU DOCUMENT

D'ARPENTAGE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

	ESQUISSE	
		등 가지 않는 것이 하는 것들은 것으로 보고 있다면 생각을 받는다. 하는데 이렇게 하는 것을 하는 것이 없는 것을 다시하는데 이렇게 되었다.
	Changement de limite	e(s) de propriéfé
	Rectification de limite	s figurées au plan cadastral
Document établi pour (2)	Nouvel agencement d	le la propriété
	Application d'un plan modifications des limi	d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sa ites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
	DÉSIGNATION DES	PARTIES
propriétaire(s) avant modifica	ition	
N. I	HUSSON	

,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		
MI	HUSSON D FONCIER	
	HUSSON	
MI	HUSSON	
MI	HUSSON	
M. I	HUSSON D-FONCIER	
· M. I	HUSSON D-FONCIER	
SUI	HUSSON D-FONCIER	Procès-verbal 6493 N exp joint oui □(2) numéro :

- (1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
- (2) Cocher la case correspondante.
- (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE TOPOGRAPHE	EPREUVE E2 : Epreu données SOUS EPREUVE U 21 : I documents technique		CORRIGE Page 4 sur 7
SESSION 2009 0906-TGT S 21	Le clos Sabel	DUREE : 3 h 00	COEFFICIENT: 2

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SI	TUATION	NOUVELLE	VELLE		
TION N° DE PLAN	CONTENANCE arpentag	DO SECTION: Nº DE PLAN P	isignation NOM ET PRÉNOM rovisoire DU PROPRIÉTAIRE (1) 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE ha a ca	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11	arpentage LET: INDIC: 12: 13:	MISE AU POINT FISCALE NATURE DE CUSTURE CLASSE CONTENANCE 16 16 16 16 16 16 16	
L 555	25 30		M.HUSSON	A	18 57	arpentage			
L 558	2 54	and the state of t		C	1 86	를 받는 여러 있다는 어머니, 항상을 어떤 사람들은 다른 전쟁이 하는 것은 것이다. 사람들은 사람들은 사람들은 사람들이 바다가 있다면 하는데 보다 모르고 #### 이 제네요? 그리다			
							and the Light Control of the Control		
			SUD FONCIER	В	6 70	arpentage			
				D	0 68				
						EC = 3 ca			
			M.HUSSON			1857 (+ 2)	- Indiana		
			SUD FONCIER			670 (+ 1)			
	43 FE 145 FE								
								many tanàna mandritry ny taona ao amin'ny faritr'i Australia. Ilay ao amin'ny faritr'i Australia ao amin'ny faritr'i Australia. Ilay ao amin'ny faritr'i Australia. Ilay ao amin'ny faritr'i Australia ao amin'ny faritr'i Australia. Ilay ao amin'ny faritr'i Australia ao amin'ny faritr'i Australia. Ilay ao amin'ny faritr'i Australia ao amin'ny faritr'i Australia. Ilay ao amin'ny faritr'i Australia ao amin'ny faritr'i Australia. Ilay ao amin'ny faritr'i Australia. Ilay ao amin'ny faritr'i Australia ao amin'ny faritr'i Australia. Ilay ao amin'ny faritr'i Australia ao amin'ny	
TOTAL	he a ca 27 84	<u>, </u>		TOTAL	27 81	Vérifié et numéroté		ha a TOTAL	
	<u> </u>				21 01	A Nébian , le			

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE TOPOGRAPHE	EPREUVE E2 : Epreuve d'étude et d'exploitation de données SOUS EPREUVE U 21 : Production de documents techniques et juridiques	CORRIGE Page 5 sur 7
SESSION 2009 0906-TGT S 21	Le clos Sabel DUREE : 3 h 00	COEFFICIENT: 2

Production de documents techniques et juridiques

ETUDE 3

DE3

SITUATION PROFESSIONNELLE : Cabinet de géomètre expert

L'aménagement du lotissement « Clos Sabel » arrive à terme. La société « Sud foncier » sollicite le cabinet de géomètre qui vous emploie pour finaliser l'étude du réseau d'évacuation des eaux pluviales du lotissement.

Suite au relevé topographique, vous êtes chargés de compléter le profil en long du réseau d'évacuation.

ON DONNE:

DT1 Croquis du réseau EPDR4 Document réponse

ON DEMANDE:

- 1. Dessiner le profil en long des canalisations d'évacuation des eaux pluviales Echelle des longueurs 1/500, Echelle des hauteurs 1/50
- 2. Compléter et renseigner la trame du profil DR4

ON EXIGE:

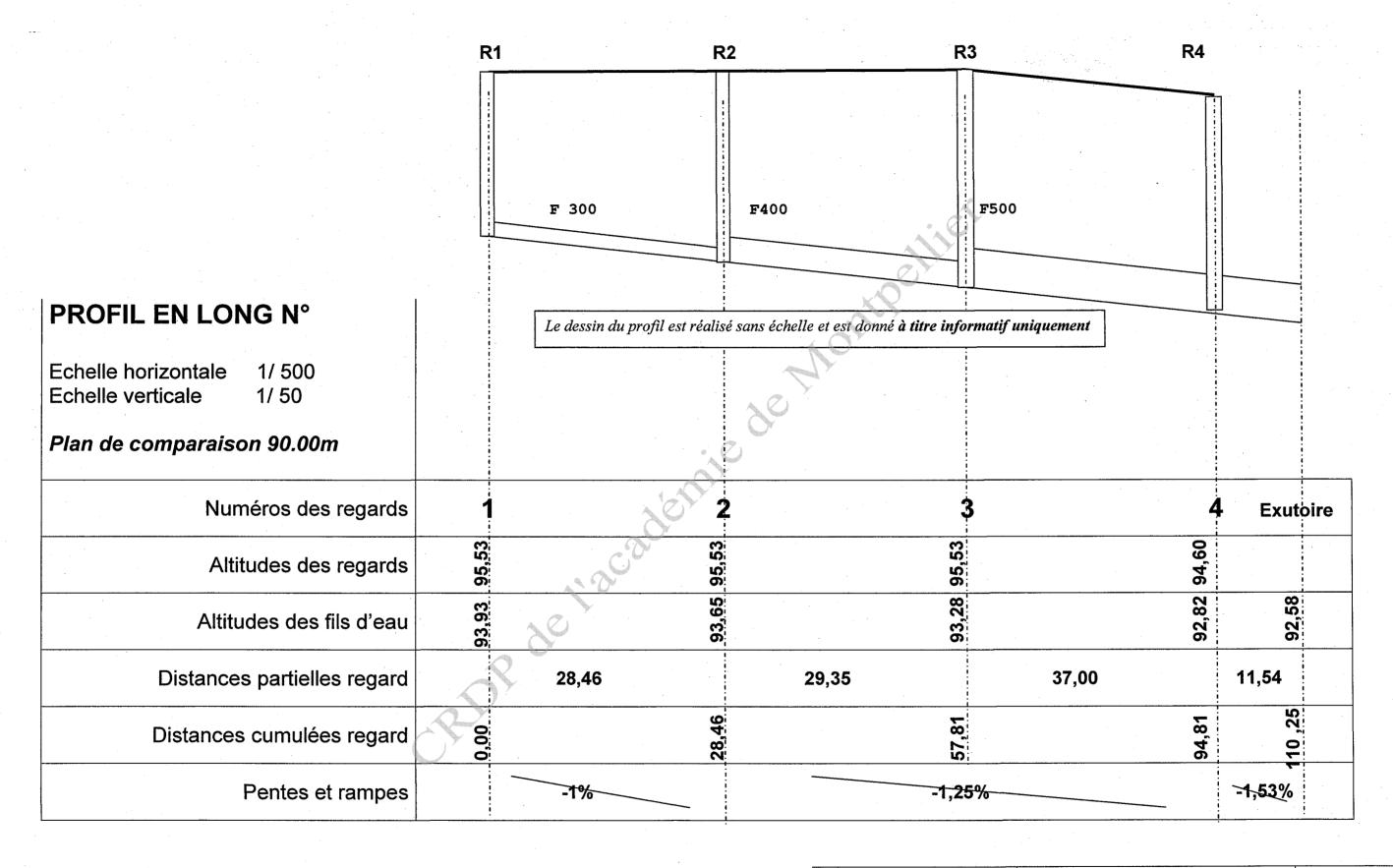
Le profil est conforme

La trame est complète

Les renseignements sont exacts.

DT1

BACCALAUREAT F TECHNICIEN GEOMETRE TO		EPREUVE E2 : Epreu données SOUS EPREUVE U 21 : F documents technique		CORRIGE Page 6 sur 7
SESSION 2009	0906-TGT S 21	Le clos Sabel	DUREE : 3 h 00	COEFFICIENT: 2



BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE TOPOGRAPHE		EPREUVE E2 : Epreu données SOUS EPREUVE U 21 : F documents technique		CORRIGE Page 7 sur 7
SESSION 2009	0906-TGT S 21	Le clos Sabel	DUREE : 3 h 00	COEFFICIENT: 2